

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
GOUVERNORAT DE SIDI BOUZID
COMMUNE DU SOUK JEDID



Projet :
**ETUDE TECHNIQUE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DU PROJET
DE REVETEMENT DES VOIRIES DANS LES SECTEURS
DE LA COMMUNE DE SOUK JEDID**

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (PGES)**
Approuvé et publié en autorisée

Vu et approuvé
Municipalité du SOUK JEDID



[Signature]
Le Chargé de la Gestion
des Affaires Municipales
Le Secrétaire Général
Attia Bouzid

SOMMAIRE

I- RESUME DE L'ETUDE.....	4
II- INTRODUCTION.....	4
III- DESCRIPTION DU PROJET	5
1. Description du Projet.....	5
1.1- Objectif.....	5
1.2- Composants	5
2. Identification et présentation générale du maître d'ouvrage	5
3. Présentation du projet.....	5
3.1- Composantes du projet.....	5
3.2- Caractéristiques des rues objet de l'étude	6
3.3- Programme d'Intervention	19
IV- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	21
1. Présentation de la ville.....	21
2. Localisation géographique.....	21
3. Population.....	21
4. Milieu Naturel.....	21
V- DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	21
VI- IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PRECONISEES	25
VII- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	37
1. Plan d'atténuation des impacts en phase de chantier	38
1.1. Plan d'atténuation en phase de conception du projet	38
1.2. Plan d'atténuation pendant la phase de pré-construction	38
1.3. Plan d'atténuation dans la phase de chantier	39
1.4. Plan d'atténuation pendant la phase d'exploitation	43
2. PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	44
3. PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITES	46
ANNEXES	47
LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS.....	47

LISTE DES FIGURES

Figure 1: localisation de la piste programmé el gharyous.....	7
Figure 2: localisation piste à aménager à imada zefzef.....	8
Figure 3 : localisation de la piste douar dhwaybia.....	9
Figure 4: localisation piste Ghzaylia.....	10
Figure 5: Localisation piste Douar charafia.....	11
Figure 6: localisation piste Awled Gamoudi Imada sekdal	12
Figure 7: Localisation de piste amamria	13
Figure 8: localisation De maison faicel ben salem heni vers mohamed ben tili heni	14
Figure 9: localisation piste amiria imada bir badr	15
Figure 10: localisation de VOIE DE maison amar ben taieb vers mosquée ansar	16
Figure 11: localisation des pistes programmées à Imada Rmilia.....	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: descriptif des voies à aménager Imada Gharyous.....	7
Tableau 2: descriptif des voies à aménager Imada zefzef.....	8
Tableau 3: descriptif des voies à aménager Imada awled el Faleh	9
Tableau 4: Programme d'intervention	19
Tableau 5: Devis quantitatif des travaux à exécuter.....	20
Tableau 7: Plan d'atténuation pendant la phase de conception	38
Tableau 8 : Plan d'atténuation pendant la phase de pré-construction	38
Tableau 9 : Plan d'atténuation pendant la phase de travaux.....	39
Tableau 10 : Plan d'atténuation pendant la phase d'exploitation.....	43
Tableau 11: Plan de suivi environnemental – Phase de Construction.....	44
Tableau 12: Plan de suivi environnemental – Phase d'Exploitation et Maintenance.....	45
Tableau 13: Programme de renforcement des capacités.....	46

I- RESUME DE L'ETUDE

La commune de SOUK JEDID a confié le bureau d'études SEGC la réalisation du présent rapport du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour le projet de voiries dans les secteurs de la commune de SOUK JEDID dans le cadre du programme d'investissement année 2023.

Le projet consiste à l'aménagement des voiries dans le périmètre communal de la délégation de souk jedid en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants de la ville et afin de consolider le réseau d'infrastructure est surtout le réseau routier.

Le présent document constitue le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet d'aménagement des voiries réalisé conformément au Manuel Technique de l'Évaluation Environnementale et Sociale.

Cependant la réalisation de ces investissements peut avoir des incidences négatives sur le plan environnemental et social, ce qui nécessite l'élaboration d'une stratégie de gestion environnementale et sociale afin d'encadrer les travaux ; tel est l'objectif de cette étude.

A cet effet, Un responsable environnemental et social sera désigné par la commune pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES de l'ensemble du projet.

L'entreprise des travaux va désigner également un responsable HSE qui sera chargé de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux et il sera la vis à vis du responsable PGES de la Commune.

II- INTRODUCTION :

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des citoyens, la municipalité de SOUK JEDID a décidé de mettre en place un programme de revêtement pour améliorer les conditions de vie à travers la réalisation des travaux de l'infrastructure.

Comme par procédures de la liste de tri qui classe ce projet dans la catégorie B, un PGES doit être réalisé qui a pour objectif :

- Améliorer la conception et la durabilité du projet ;
- Renforcer les impacts positifs ;
- Éviter et atténuer les impacts négatifs du projet ;
- S'assurer de l'acceptabilité environnementale et sociale du projet.

Pour l'élaboration de ce rapport, nous sommes appuyés sur :

- Le rapport technique d'APS
- Un diagnostic de l'état existant des zones d'intervention ;
- Le manuel technique d'évaluation environnemental et social

III- DESCRIPTION DU PROJET

1. Description du Projet

1.1- Objectif

Le présent projet a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants des zones d'intervention qui souffrent d'insuffisances au niveau de l'infrastructure d'une façon générale et le réseau routier d'une façon particulière.

1.2- Composants :

D'après l'avant-projet Détaillé réalisé par le bureau d'études « **SEGC** », le projet consiste essentiellement le revêtement des voiries de longueur environ **8.3km** répartie sur **8 imadas** de la délégation de Souk jedid comme suit :

- **Imada Gharyous** : revêtement de 760 m
- **Imada Zefzef** : revêtement de 680 m
- **Imada awled el Faleh** : revêtement de 1255 m
- **Imada Sekdal** : revêtement de 1179 m
- **Imada Souk Jedid** : revêtement de 1023 m
- **Imada Bir Badr** : revêtement 1003 m
- **Imada Gsaira** : revêtement de 1104.5 m
- **Imada Rimilia** : revêtement de 1333,5 m

2. Identification et présentation générale du maître d'ouvrage :

- Maître d'ouvrage : Commune DE SOUK JEDID
- chargé de la gestion des affaires de la commune :
- Adresse : SOUK JEDID SIDI BOUZID

3. Présentation du projet

3.1- Composantes du projet

Le projet consiste à revêtir 12 voies réparties sur 8 IMADAS comme suit :

3.2- Caractéristiques des rues objet de l'étude

N° Des Voies	Long. (m)	Larg. moy (m)	Etat existant	Bordure T2 existant	Caniveau Simple CS2 existant	Nature des travaux projetés	ONAS
Imada Gharyous							
Voie reliant ecole EL gsaira (Ghwanmia) et Hwamed (Ain RBAW)	763	5	piste	non	non	bi couche	non
Imada ZEFZEF							
De virage abbes ben belgacem à travers douar brahmia vers entrée Zefzef	680	5	piste	non	non	bi couche	non
Imada awled faleh							
Douar gzeiliya	305,5	5	piste	non	non	bi couche	non
Douar charafia	458,5	5	piste	non	non	bi couche	non
Douar thwaybiya	491	5	piste	non	non	bi couche	non
Imada sekdal							
voie de maison mahmoud vers awled gamoudi	1179	5	piste	non	non	bi couche	non
Imada souk jedid							
De douar amamria vers maison hssin ben el afif heni	503	5	piste	non	non	bi couche	non
De maison faicel ben salem heni vers mohamed ben tlili heni	520	5	piste	non	non	bi couche	non
Imada Bir badr							
voie de mohamed ben aabes saidi vers douar Amairia	1003	5	piste	non	non	bi couche	non
Imada EL GSAIRA							
VOIE DE maison amar ben taieb vers mosquée ansar	1104,5	5	piste	non	non	bi couche	non
Imada EL RMILIA							
ROUTE ingola	960,5	5	piste	non	non	bi couche	non
VOIE de maison hosni ben jallouli vers mohamed esghaier ben ammar zraai	373	5	piste	non	non	bi couche	non
longueur des voiries à aménager	8341						

➤ **Imada 1 : GHARYOUS**

Tableau 1: descriptif des voies à aménager Imada Gharyous

N°	Rue à aménager	Long (m)	Etat de chaussée existant	Activité commerciales
1	Voie reliant ecole EL gsaira (Ghwanmia) et Hwamed (Ain RBAW)	763	PISTE	ECOLE EI GSAIRA



Figure 1: localisation de la piste programmé el gharyous

➤ IMADA 2 : ZEFZEF

La zone d'intervention N°2 est située à 2.5km près l'école primaire zefzef, elle comporte 01 voie à aménager tels que indiquées ci-dessous (Fig 2).

L'état existant de voie programmée est une piste reliant une voie revêtu et une zone urbaine comme il est indiqué la figure ci-dessous :

Tableau 2: descriptif des voies à aménager Imada zefzef

N°	Rue à aménager	Long (m)	Etat de chaussée existant	Activité commerciales
1	De virage abbes ben belgacem à travers douar brahmia vers entrée Zefzef	680	PISTE	Pas des activités commerciales



Figure 2: localisation piste à aménager à imada zefzef

➤ IMADA 3 : Awled Faleh

La zone d'intervention N°3 comporte l'aménagement de trois voies comme il est indiqué dans le tableau sous dessous mentionnée.

Le revêtement des pistes dhwaybia, Ghzeilia et Dhwaybia sert à relie les zones urbaines par la voie revêtu y existante.

On peut classer ses voies par des voiries de desserte.

Tableau 3: descriptif des voies à aménager Imada awled el Faleh

N°	Rue à aménager	Long (m)	Etat de chaussée existant	Activité commerciales
01	Douar gzeiliya	305,5	PISTE	Pas des activités commerciales
02	Douar chrarfia	458,5		
03	Douar dhwaybiya	491		
Longueur total (ml)		1255		

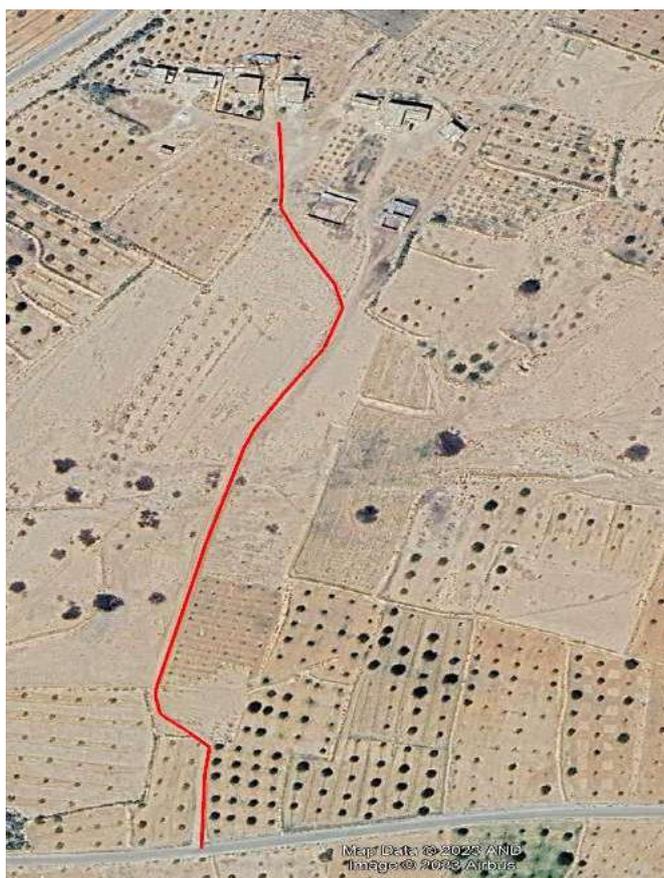


Figure 3 : localisation de la piste douar dhwaybia



Figure 4: localisation piste Ghzaylia



Figure 5: Localisation piste Douar charfia

➤ **IMADA 4 : SEKDAL**

N°	Rue à aménager	Long (m)	Etat de chaussée existant	Activité commerciales
1	voie de maison mahmoud vers awled gamoudi	1179	PISTE	Pas des activités commerciales

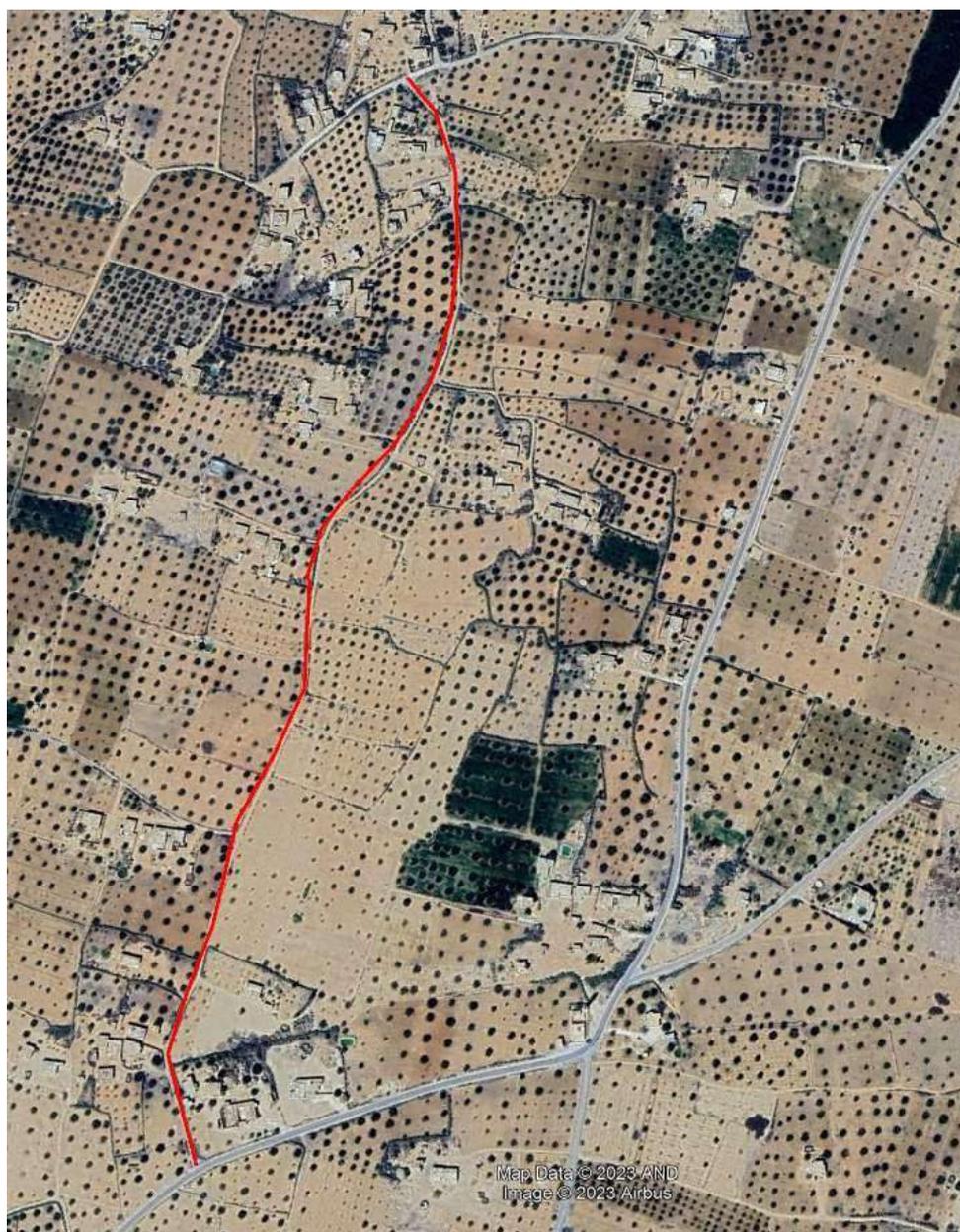


Figure 6: localisation piste Awled Gamoudi Imada sekdal

➤ **IMADA 5 : SOUK JEDID**

N°	Rue à aménager	Long (m)	Etat de chaussée existant	Activité commerciales
01	De douar amamria vers maison hssin ben el afif heni	503	PISTE	Pas des activités commerciales
02	De maison faicel ben salem heni vers mohamed ben tlili heni	520		
Longueur total (ml)		1023		

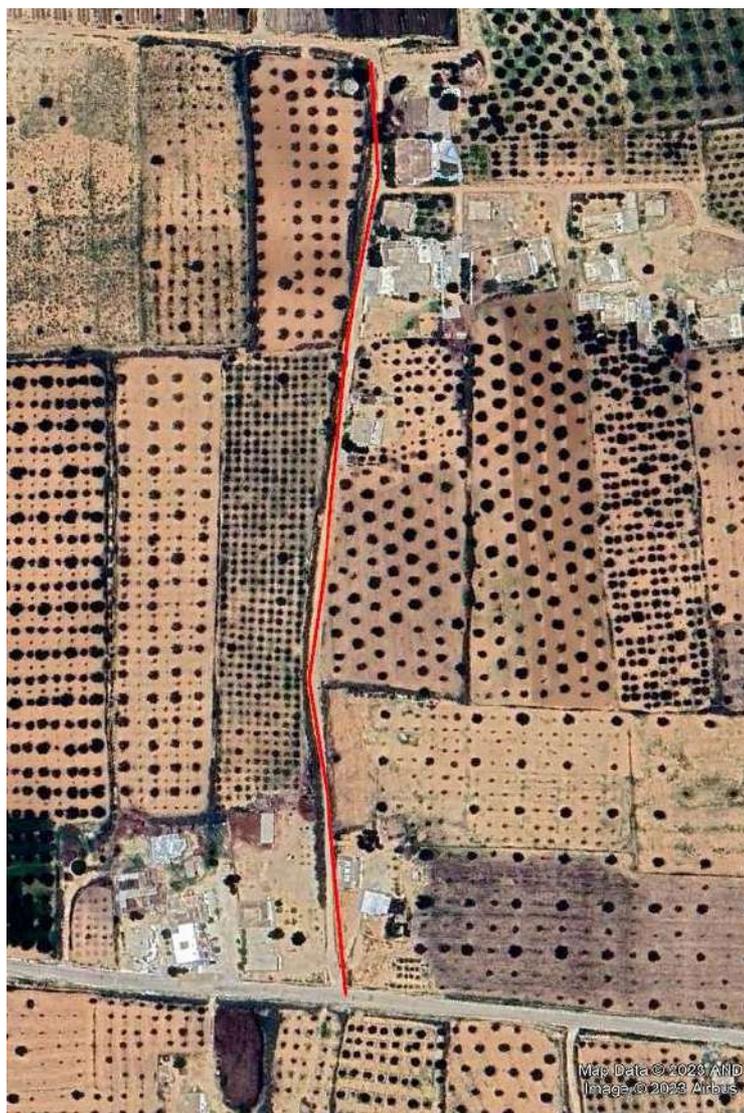


Figure 7: Localisation de piste amamria

Cette piste se situe à 500 m près de l'Hôpital de souk jedid.



Figure 8: localisation De maison faicel ben salem heni vers mohamed ben tlili heni

➤ **IMADA 6 : Bir Badr**

N°	Rue à aménager	Long (m)	Etat de chaussée existant	Activité commerciales
01	voie de mohamed ben aabes saidi vers douar Amairia	1003	PISTE	Pas des activités commerciales



Figure 9: localisation piste amiria imada bir badr

➤ **IMADA 7 : El Gsaira**

N°	Rue à aménager	Long (m)	Etat de chaussée existant	Activité commerciales
01	VOIE DE maison amar ben taieb vers mosquée ansar	1104,5	PISTE	Pas des activités Commerciales Mais il existe un mosquée



Figure 10: localisation de VOIE DE maison amar ben taieb vers mosquée ansar

➤ **IMADA 8 : EI RMILIA**

Les voies programmées à Imada Rmilia sont situés à quelque mètre près de collège Rmilia, Leur aménagement sert à faciliter l'accès des citoyens vers leurs logements vue que la zone purement rural.

N°	Rue à aménager	Long (m)	Etat de chaussée existant	Activité commerciales
01	ROUTE ingola	960.5	PISTE	Pas des activités Commerciales
02	VOIE de maison hosni ben jallouli vers mohamed esghaier ben ammar zraai	373	PISTE	Pas des activités Commerciales
Longueur total (ml)		1333.5		



Figure 11: localisation des pistes programmées à Imada Rmlia

3.3- Programme d'intervention :

Tableau 4: Programme d'intervention

Désignation			Caractéristique		Type d'aménagement proposé			
N°		Rue	Long (m)	Largeur à aménager (m)	Etat de chaussée	Chaussée PROJETEE		
1	IMADA 1	Voie reliant école EL gsaira (Ghwanmia) et Hwamed (Ain RBAW)	763	5	TERRE BATTUE	REVETEMENT EN BI COUCHE		
2	IMADA 2	De virage abbes ben belgacem à travers douar brahmia vers entrée Zefzef	680	5				
3	IMADA 3	Douar gzeiliya	305,5	5				
4		Douar charafia	458,5	5				
5		Douar thwaybiya	491	5				
Sous Total			1255 m					
6	IMADA 4	voie de maison mahmoud vers awled gamoudi	1179	5				
7	IMADA 5	De douar amamria vers maison hssin ben el afif heni	503	5				
8		De maison faicel ben salem heni vers mohamed ben tlili heni	520	5				
Sous Total			1023 m					
9	IMADA 6	voie de mohamed ben aabes saidi vers douar Amairia	1003	5				
10	IMADA 7	VOIE DE maison amar ben taieb vers mosquée ansar	1104,5	5				
11	IMADA 8	ROUTE ingola	960,5	5				
12		VOIE de maison hosni ben jallouli vers mohamed esghaier ben ammar zraai	373	5				
Sous Total			1333.5					
Total			8341					

Les travaux d'aménagement Total coutent environ 2487 DT TTC.

Le tableau ci-dessus mentionnée montre les composantes détaillé des travaux à réaliser :

Tableau 5: Devis quantitatif des travaux à exécuter

Désignation des ouvrages	Unité	QUANTITE
Décapage et nettoyage de plateforme	m ²	80660
Déblai de toute nature	m ³	5700
TUF POUR COUCHE DE FONDATION ET REMBLAI	m ³	27800
COUCHE DE BASE EN TV 0/20	m ³	11300
Exécution de l'imprégnation	m ²	41705
Couche de Revêtement en bi couche	m ²	41705
Bordure T2	ml	870
Caniveau latéral CS2	ml	650
Cassis ép.20cm	m ²	2835
Mur para fouille ép. 50cm	m3	480
Exécutions de fossés bétonnés trapézoïdal	ml	870
Exécutions de fossés en terre	ml	10820
Fourniture et pose de gabions	m3	430
Glissière de sécurité	ml	280,00
Panneau de SIGNALISATIONS VERTICALES	U	50,00

a- Drainage des eaux pluviales :

Le programme de drainage des eaux pluviales sert à exécuter principalement des cassis en BA de différente dimension conformément au plan d'études réalisée par le bureau d'études SEGC.

Les dimensions de ces cassis sont validés par le calcul hydraulique y effectué sur la base de délimitation des bassins versants.

IV- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1. Présentation de la ville

La ville DE SOUK JEDID est une ville rattachée au gouvernorat de sidi Bouzid à 214 km de la Tunisie.

Elle est réputée pour ses terrains agricoles.

2. Localisation géographique

La ville de souk jedid est Située dans la ville de sidi Bouzid.

Coordonnées géographiques de la ville de Souk Jedid à une latitude 34.9421 et longitude 9.56418

Latitude : 34° 56' 32" Nord

Longitude : 9° 33' 51" Est

3. Population

La municipalité de souk jedid compte une population de 19210 habitants, répartis dans 3 630 ménages et 4 034 logements.

4. Milieu Naturel

La ville de souk jedid est caractérisée par son climat désertique sec et chaud.

V- DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Les sous projets du PDUGL ne figurent pas dans les listes de projets annexées au décret n°2005-1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges, et ne sont pas soumis obligatoirement à l'EIE et l'avis préalable de l'ANPE.

Comme certains d'entre eux sont susceptibles de générer des impacts négatifs, faibles à modérés, ils ont été soumis au PGES conformément aux principes de la **PO 9.00** selon les procédures définies par le Manuel technique.

Cependant, dans le cas où l'entreprise prévoit l'installation de centrale d'enrobé, de béton ou l'ouverture de gîte d'emprunt de matériaux de construction, ces installations sont soumis aux dispositions du décret d'EIE. L'entreprise doit préparer donc l'EIE, la présenter à l'ANPE et obtenir son accord avant la mise en place de ces installations.

Les principales dispositions applicables au sous projet portent notamment sur :

Attribution des communes :

La loi organique des communes définit les attributions des CLs en ce qui concerne :

- l'hygiène, la salubrité publique et la tranquillité des habitants dans les zones situées à l'intérieur de leurs limites géographiques,

- le respect du PAU et des dispositions du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU),
- les services de base offerts par les collectivités locales à savoir les travaux de construction et réhabilitation, l'acquisition d'équipement et matériels d'entretien et de maintenance.

La protection des ressources en eau :

- La loi n°16-75, modifiée par la loi 2001-116 (Art. 109, 113, 114, 115, 134) :
 - Interdit les rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique, y compris dans les forages désaffectés.
 - Exige une autorisation du ministre de l'agriculture, après avis de la collectivité concernée, avant tout déversement d'eaux résiduaires, autres que domestiques, préalablement traitées.
- Décret n°56 du 2 janvier 1985, définit les conditions des rejets dans le milieu récepteur et exige l'autorisation préalable du ministre habilité à agréer le projet
- Décret n°94-1885, exige l'
- autorisation de l'ONAS avant tout déversement des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux public d'assainissement (article 2).

La protection des ressources forestières, de la faune et la flore (Code forestier)

- Article 138 : responsabilise pénalement et civilement le promoteur de l'occupation de terrains soumis au régime forestier de tous les délits résultants de cette occupation particulièrement, particulièrement l'abattage des arbres, ou le défrichage ou l'extraction de matériaux.
- Article 12 :
 - Interdit l'autorisation d'occupation temporaire pour les parcs nationaux, les parcs naturels, la protection de la faune et de la flore, ainsi que pour tout ouvrage qui aura un impact négatif sur l'environnement et les ressources naturelles.
 - exige aux promoteurs d'occupation temporaire dans le domaine forestier de l'État pour cause d'utilité publique de faire la demande au CRDA, précisant le lieu et la superficie de la parcelle à occuper et des installations et des équipements.
- Article 17 : stipule que, si l'exécution des travaux objet de l'occupation temporaire nécessite la coupe d'arbres forestiers, ces arbres ainsi que leurs produits demeurent la propriété de l'État et sont mis à la disposition des services forestiers.

L'interdiction de l'abattage et de l'arrachage des Oliviers

Conformément à la Loi n°2001-119 (Art. 1 et 6)), l'abattage et l'arrachage des oliviers sont interdits sauf autorisation délivrée par le gouverneur, territorialement compétent.

Toute personne ayant abattu ou arraché des oliviers sans autorisation est punie d'une amende allant de 100 à 200 dinars pour chaque arbre abattu ou arraché.

La protection des terres agricoles

Le décret n°2014-23, relatif à la protection des terres agricoles : exige, préalablement à la décision de changement de vocation de terres, l'accord de principe de L'ANPE sur la base d'une étude environnementale préliminaire préparée par le Promoteur.

La protection des ressources culturelles physiques

Le Code du Patrimoine (Art. 68 et 69 de la loi 94-35 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains) :

- définit les dispositions de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, historique ou traditionnel et culturels intégré dans le domaine public de l'État,
- soumet les travaux, entrepris dans les limites du périmètre d'un site classé ou protégée à l'autorisation préalable du Ministre chargé du patrimoine et au contrôle scientifique et technique des services compétents du ministère chargé du patrimoine.

- exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services chargés du Patrimoine,
- habilite les dits services à prendre les mesures nécessaires à la conservation, à veiller, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours et à ordonner à titre préventif, l'arrêt des travaux pendant une période maximale de six mois.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics des travaux :

- définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique ;
- oblige l'entrepreneur de signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes ;
- interdit le déplacement de ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet. Ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol doivent être placés en lieu sûr.

La prévention et la lutte contre la pollution

• Rejets liquides

Décret n°85-56 relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur : exige le traitement préalable des eaux usées pour les rendre conformes à la norme NT 106.02 et fixe les conditions d'octroi des autorisations des rejets.

Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.

• Qualité de l'air :

- Norme NT 106.04 fixant les valeurs limites pour différents polluants dans l'air ambiant, notamment les particules en suspension dont les valeurs limites pour la santé publique ne doivent pas dépasser 80 µg/m³ (Moyenne annuelle) et à 260 µg/m³ (Moyenne journalière).
- Décret n° 2010-2519 du 28 septembre 2010, fixant les valeurs limite à la source des polluants de l'air de sources fixes: fixe les valeurs limites générales des polluants de l'air émis par les sources fixes (Annexe 1) et la valeur limite de concentration de poussières des unités de production de bitume ou d'autres matériaux pour l'enrobage des routes à 50mg/ m³ (Annexe 2).

• Nuisances sonores

- L'arrêté municipal du 22 août 2000 fixant la réglementation de la lutte contre les nuisances sonores :

Type de zone	Seuils en décibels		
	Nuit	Période intermédiaire ¹	Jour
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels	35	40	45
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien	40	45	50
Zone résidentielle urbaine.	45	50	55
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centres commerces ou des voies du trafic importante	50	55	60
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ou agricoles.	55	60	65
zone à prédominance d'industrie lourde.	60	65	70

¹ La période intermédiaire : de 6h - 7h et de 20h - 22h

- Le **Code du Travail** : fixe le seuil limite en milieu de travail à 80 dB(A).
- La **loi n° 2006-54 du 28 juillet 2006**, modifiant et complétant le code de la route promulgué en 1999, a prévu un ensemble de dispositions pour lutter contre les nuisances sonores générées par les véhicules : i) interdiction de l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus, ii) interdiction de l'échappement libre des gaz, iii) fixation des niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule.

Conditions et les modalités de gestion des déchets

- Loi n°96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination :
 - définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à : i) la prévention et la réduction de la production des déchets à la source; ii) la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets; et iii) l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.
 - Classe les déchets selon leur origine en déchets ménagers et déchets de chantier et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes.
 - Interdit : i) l'incinération des déchets en plein air ; ii) le mélange des différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux; et iii) l'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.
 - Prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées et les déchets d'emballages, etc.
- Le décret n°2000 de 2339 du 10 octobre 2000 définit les déchets d'amiante ciment comme déchets dangereux et la loi 96-41 a fixé les conditions de contrôle, de gestion et d'élimination de ces déchets, notamment l'interdiction du dépôt et de l'enfouissement des déchets dangereux dans des lieux autres que les décharges qui leur sont réservées et les centres de stockage autorisée.
- Le décret du Ministère de la Santé de 2003 interdit la manipulation de l'amiante amphibole (amiante bleu).

La protection de la main d'œuvre et les conditions du travail

- La législation relative aux conditions de travail (Loi n° 94-28 du 21 février 1994) établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.).
- Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux :
 - soumet l'entrepreneur aux obligations résultant des textes de lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail (le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) doit fixer les modalités d'application des dispositions de ces textes).
 - exige de l'entrepreneur d'aviser ses sous-traitants de leurs responsabilités quand à l'application desdites obligations.

Autres dispositions législatives et réglementaires

- **Loi n°97-37**, fixant les règles organisant le transport par route des matières dangereuses afin d'éviter les risques et les dommages susceptibles d'atteindre les personnes, les biens et l'environnement.
- **Décret n°90-2273** définissant le règlement intérieur des contrôleurs de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE).
- **Décret n°68-88** définissant les conditions d'ouverture d'un établissement dangereux, insalubre ou incommode.
- **Décret n° 2002-693**, fixant les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.
- **Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005**, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

VI- IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PRECONISEES

Dans cette partie, nous présentons les conséquences prévisibles, directes et indirectes du projet sur l'environnement, dans les limites du périmètre de l'étude. Les impacts du projet sur l'environnement peuvent se manifester de différentes manières. Parmi ces impacts, on distingue ceux générés :

- durant la phase des travaux ;
- durant la phase d'exploitation.

En effet, l'identification des sources d'impact consiste à déterminer les activités du projet susceptibles d'entraîner des modifications du milieu physique ou des impacts sur les composantes du milieu naturel et humain.

Cette identification découle de la description technique du projet et de la connaissance du milieu naturel.

Pour ces deux phases du projet, les composantes qui seront prises en compte dans le projet sont les suivantes :

Phase du Projet	Composante du Projet
Travaux	Installation et préparation du site des travaux Terrassement et préparation des emprises
Exploitation	Revêtement des voiries

1- Impacts positifs :

Généralement les impacts positifs du projet vont être créés clairement en phase d'exploitation mais aussi on peut trouver quelques avantages durant la phase des travaux citons :

- **Durant et après la phase des travaux**, le projet va générer des impacts positifs multidimensionnels à travers le développement d'activités génératrices de revenus en rapport avec les travaux.
- **Pendant l'exploitation des voiries**, il y aura des impacts positifs sur l'environnement socio-économique.

- Emissions atmosphériques :

Suite à l'aménagement des voiries on assistera à l'amélioration de la qualité d'air par la réduction des poussières émises par la circulation des véhicules dans les rues avec des chaussées aménagées.

- **Déchets solides :**

La collecte des ordures ménagères sera plus facile suite à l'aménagement des voiries éventuelles dans les différentes zones.

- **Population et habitats :**

- Durant la phase d'exploitation, la réhabilitation de la voirie favorisera le trafic routier, ce qui aura comme conséquence un gain du temps pour les habitants. Il y aurait également un développement d'échanges et par suite l'amélioration du transport dans la ville.
- Réduction de l'usure et la dégradation des véhicules.

- **Sécurité routière**

L'aménagement des voiries permet essentiellement à :

- Faciliter l'accès vers la ville et à rendre le quartier plus accessible par certains équipements
- Améliorer le trafic routier qui sera fluide ou les usagers des voies réhabilitées éviteront les pertes de temps dans leurs déplacements ;
- Assurer une économie des dépenses de réparation et d'entretien de leurs véhicules dont les pannes étaient liées à l'état dégradé des voies pour les automobilistes etc.

- **Le milieu social et économique :**

- Grace aux travaux de réhabilitation du quartier les conditions du travail des plusieurs métiers vont être améliorées. En effet l'aménagement des voiries développe l'échange et donc favorise le rendement du travail de ces métiers.
- amélioration de l'accès aux infrastructures socio-économiques (les commerçants etc.)
- L'amélioration de l'accès aux établissements scolaires (Les écoles)
- La valorisation foncière des terrains.
- Facilité l'accès aux agglomérations existants dans les zones rurales et surtout pendant la session pluvieuse.

- **Le milieu agricole :**

- Faciliter l'accès aux terrains agricoles surtout pendant les sessions pluvieuses.
- Avoir des ouvrages hydrauliques pour drainage des eaux pluviales vues que les zones agricole

2- Impacts négatifs :

2-2. Pendant la Phase d'Avant travaux :

Pollution Générée :

Les émissions atmosphériques :

Le fonctionnement et le déplacement de la machinerie durant la journée se traduira par l'émission de poussière ainsi que de gaz d'échappement. Aussi, les opérations de terrassement et préparation du site influent la qualité de l'air par les poussières produites.

Bruits et vibrations :

Le fonctionnement et le déplacement de la machinerie durant la journée se traduira par de bruit et des vibrations. Ces nuisances causées par les opérations d'installation et préparation du site qui peuvent occasionner une gêne pour les personnes vivant dans le quartier ou travaillant dans le chantier.

Rejets liquides :

Les rejets liquides éventuels pendant la réalisation des travaux des voiries, sont :

Des rejets liquides du chantier : Il s'agit des eaux provenant des ateliers d'entretien des équipements et des engins de chantiers ou des cabines pour installation des ouvriers. Mais dans notre cas, il est strictement interdit d'installer des ateliers d'entretien ainsi qu'il est strictement interdit d'évacuer les eaux usées.

Déchets solides:

Au cours des opérations d'installation, de terrassement et de préparation du site, plusieurs déchets solides sont recueillis à cause de:

- Des déchets de matériaux inaptes de décapage à partir des surfaces des voies projetées ;
- Des déchets de l'extraction des déblais ordinaires de décaissement pour la mise en place du corps de la chaussée ;
- Des déchets de produit naturels résultant des travaux de terrassements de déblais.

Notamment plusieurs déchets solides sont produits au cours de réalisation des travaux de voirie telles que :

- Des déchets de construction provenant des divers travaux de Génie civil
- Des déchets industriels provenant des ateliers d'entretien des engins : Ces déchets se forment par des chutes de ferrailles, des bidons vides de ayant contenus du carburants et huiles, filtres et batteries usagers.

Impactes sur le milieu Naturel :

- **Impactes sur Ressource en eaux :**

Les préoccupations principales concernent la détérioration de la qualité des eaux de surface qui peut résulter éventuellement des déversements accidentels des carburants et huiles des engins au cours de préparation du site, de terrassement et de réalisation des travaux . Les conséquences écologiques sont évidemment liées à la nature et à la quantité de ces produits libérés. Concernant la turbidité, les travaux d'aménagement engendrent des déchets qui peuvent être drainés par les ruisseaux d'eau pluviale, qui deviennent tourbe.

- **Impactes sur le Sols :**

les impacts négatifs sont relatifs à la perturbation des horizons des sols, notamment les couches supérieures lors des excavations, travaux de fouilles pour les fondations des différentes infrastructures d'assainissement aux déversements d'huile, du carburant ou autre polluant provenant des véhicules et de la machinerie au cours des opérations préparatoires et de réalisation des travaux qui pourront des effets sur la qualité des sols, aussi, la compaction des sols avec éventuellement la création des ornières qui pourrait être occasionnée par le passage répétitif de la machinerie et des travailleurs.

Aussi les déchets solides et hydriques générés peuvent causer des pollutions au sol.

- **Faune et flore :**

Paysage : Il faut s'attendre à observer une affection temporaire de l'esthétique du paysage dû à la présence de chantiers ou de travailleurs et de machinerie en bordures de routes et pistes ou des milieux bâtis dans la zone locale de ce projet.

Agriculture : le maitre d'ouvrage peut être dans l'obligation en cas de nécessité d'arracher quelques arbres éparpillés sur le parcours des voies.

Le milieu social et économique :

L'activité économique de la zone du projet : il n'y a pas d'impact négatif important à signaler vue que les zones d'interventions ne possèdent pas des activités économiques puisque les zones d'intervention sont des zones rurales avec la présence d'une école primaire.

Habitats et population : Les travaux des voiries seront effectués dans les emprises des pistes existantes sans toutefois recourir à exploiter des terres privées.

La sécurité routière : Pendant les travaux, pas d'impact important à signaler vue que les voies projetées sont des pistes dans des zones rurales.

Les infrastructures et les constructions : les travaux de réhabilitation auront un effet négatif temporaire sur les infrastructures existantes. En effet, certaines infrastructures et constructions

existantes (poteau électrique, réseau eau potables) peuvent être soumises à des dégâts temporels dans les zones d'emprises des voiries.

Santé et sécurité publiques : l'impact négatif est relatif aux :

- vibration des machineries et les émissions de poussières liées aux travaux de terrassements des tranchées
- Les accidents de travail liés aux vitesses des véhicules et engins de chantier ou encore aux pratiques dangereuses de certains chauffeurs durant les travaux, chutes, blessures, brûlures, etc.
- les accidents des chutes des piétons ou des ouvriers dans les faussés du chantier.
- les sites archéologiques : il n'y a pas des sites archéologiques

2-1. Pendant la Phase des travaux :

✚ Impact des émissions atmosphériques :

Pendant les travaux, la qualité de l'air sera localement et temporairement affectée, d'une part, par des dégagements gazeux provenant des échappements des véhicules motorisés et, d'autre part, par le soulèvement de la poussière causée par le déplacement des engins, des véhicules de chantier et des travaux. Ces émissions peuvent éventuellement constituer une nuisance pour la population vivant dans le quartier ou les personnes travaillant dans le chantier.

Mesures d'atténuation :

- Entretien régulier des véhicules motorisés
- L'arrosage des zones spécifiques du chantier et du tracé pour l'abattage des poussières.
- Le bâchage des camions devant assurer le transport des matériaux de construction afin de minimiser la dispersion des fines et la chute de matériaux pendant leur transport.
- Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier.

Impact des émissions sonores et vibrations :

- les nuisances causées par les opérations d'installation et préparation du site ainsi que le terrassement et la préparation des emprises peuvent occasionner une gêne pour les personnes vivant dans le quartier ou travaillant dans le chantier.
- La réalisation des travaux de la voirie et de réseau de drainage d'eaux pluviales qui nécessitent l'utilisation des plusieurs équipements et machines gravent l'ambiance sonore.

Mesures d'atténuation :

- L'habillement de protections individuelles au-delà de 80 dB au niveau du chantier
- Equiper autant que possible les moteurs de silencieux ainsi que tout équipement bruyant
- Le niveau de bruit au niveau des chantiers doit être conformément au règlement en vigueur.

Impact des déchets solides :

Au cours des opérations d'installation, de terrassement et de préparation du site, plusieurs déchets solides sont recueillis à cause de :

- Des déchets de matériaux inaptes de décapage à partir des surfaces des voies projetées ;
- Des déchets de l'extraction des déblais ordinaires de décaissement pour la mise en place du corps de la chaussée ;

Notamment plusieurs déchets solides sont produits au cours de réalisation des travaux de voirie telles que :

- Des déchets de construction provenant des divers travaux de Génie civil
- Des déchets industriels provenant des ateliers d'entretien des engins : Ces déchets se forment par des chutes de ferrailles, des bidons vides de ayant contenus du carburants et huiles, filtres et batteries usagers.

Mesures d'atténuation :

Les déchets ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel, ni brûlés à l'air libre.

Un système de gestion approprié sera mis en place pour la gestion des matériaux de terrassement de la chaussée.

Il comportera les mesures suivantes :

- Evacuer les déblais excédentaires et inaptes vers la décharge contrôlée ;
- Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction au niveau des rues ;
- évacuation quotidienne des déblais excédentaires vers la décharge contrôlée ou vers un site autorisé. L'entreprise doit disposer des justificatifs de respect de cette exigence. Les autres déchets de chantier ne doivent pas être mélangés. Un système de tri sera mis en place par l'entreprise pour les déchets d'emballage, de bois, de ferrailles, etc. Les déchets triés seront livrés aux recycleurs autorisés.

NB : Il est strictement interdit de stocker les déchets dans le chantier

✚ Impactes des Rejets liquides :

- Les rejets liquides éventuels pendant la réalisation des travaux sont :
 - Des rejets sanitaires (eaux usées) de chantier : Ils sont assimilés aux eaux usées ménagères provenant des cabines pour installation des ouvriers.
 - Des rejets liquides du chantier : Il s'agit des eaux provenant des ateliers d'entretien des équipements et des engins de chantiers. Ces eaux peuvent contenir des traces d'hydrocarbures et des huiles usées ; Ces rejets seront faibles mais ils pourront polluer le sol au cas où un plan de gestion adéquat n'est pas mis en place

Mesures d'atténuation :

- **Pour les rejets liquides du chantier** : il est interdit d'installer des ateliers des entretiens des équipements et des engins dans le chantier, l'entreprise doit avoir un atelier pour faire ces entretiens.

- **Les eaux usées du chantier** : il est strictement interdit de collecter les eaux usées dans le chantier, les travailleurs du chantier doit avoir des foyers près du chantier pour éliminer toute sorte de rejet liquide dans le chantier.

Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs :

Les travaux peuvent générer des impacts négatifs temporaires sur la santé des travailleurs qui peuvent concerner en particulier :

- Les nuisances sonores dues à la mobilisation et au fonctionnement des équipements du chantier et à la présence d'engins de terrassements ;
- Les vibrations dues aux matériels de travail ;
- Les émissions de poussières liées aux travaux de terrassements des tranchées
- Les accidents de travail liés aux vitesses des véhicules et engins de chantier ou encore aux pratiques dangereuses de certains chauffeurs durant les travaux, chutes, blessures, brûlures, etc.

Mesures d'atténuation :

Mettre à la disposition des travailleurs des Equipements de protection individuelle

Elaborer, avant l'ouverture du chantier, un plan de sécurité.

Equipement du chantier de moyens nécessaires aux premiers secours (Boite pharmacie par exemple)

Mettre en place un plan de circulation à l'intérieur du chantier et s'assurer que les règles de circulation est définis

S'assurer de la formation des conducteurs et les habilitier à la conduite des engins.

S'assurer des inspections et maintenances réglementaires et/ou préventives des engins des équipements et des installations de chantier.

Impact sur la santé et la sécurité des riverains :

Un chantier constitue un danger pour les habitants et les usagers de la voirie à cause des mouvements des engins de chantier.

En plus, on signale aussi que les travaux de l'ouverture des tranchées pour le réseau de drainage pourraient créer des obstacles au niveau des accès riverains ce qui génère des accidents pendant la circulation de la population locale.

Les riverains peuvent être aussi gênés par les émissions atmosphériques et sonores qui menacent leur santé.

Mesures d'atténuation

Clôture du chantier (zones d'installations, fouilles, ...)

Signalisation et gardiennage des accès au chantier

Aménagement de passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie

Eviter de créer des fouilles tout au long d'une voie.

Exécuter les fouilles par tronçon.

✚ Impacts liés au dégagement des emprises :

Le décapage des apports solides des voies va générer des nuisances similaires à tous les travaux (Bruits, poussières, perturbation de la circulation, production de déchets de décapage etc.)

Mesures d'atténuation

- Arroser régulièrement les pistes, et les stocks des déblais (2 fois par jour et chaque fois que nécessaire),

- exiger la couverture des bennes des camions et la limitation de la vitesse à 20 km/h) pour réduire le dégagement de poussières

- contrôle technique régulier des engins pour limiter le niveau de bruit et de vibration aux normes du constructeur (Code la route, code du travail seuil limite fixé à 80 dB(A)

- Fixer les horaires et la fréquence des mouvements des engins de transport empruntant les voies publiques. Ces exigences ainsi que les consignes de sécurité doivent être strictement contrôlées par l'entreprise et suivi régulièrement par le MO.

- Procéder à l'Evacuation immédiate des produits de décapage vers la décharge contrôlée ou les zones de dépôts autorisées.

✚ Impacts liés aux travaux de terrassement

Les travaux de terrassement comprennent les opérations de remblaiement, de déblaiement qui génèrent de la poussière, du bruit, de risques d'accidents

Le stockage sur chantier de grands volumes de déblais constitue un obstacle pour l'écoulement normal des eaux de ruissellement, favorise l'érosion hydrique des sols sur les tronçons à pente élevée.

Mesures d'atténuation : Atténuation des impacts des poussières et du bruit (idem aux mesures mentionnées dans les sections précédentes) ;

Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc.)

- Evacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires vers la décharge contrôlée ou un autre site de dépôts autorisé ;
- Organisation de la circulation des engins de transport en dehors des horaires de pointe pour prévenir la perturbation du trafic routier
- Mise en place des signalisations et des protections requises et application des consignes de sécurité (Information, sensibilisation et sanction des conducteurs contrevenants)

Impacts liés aux travaux de construction du corps de chaussée

Ces travaux comprennent :

- La mise en place du corps de chaussée (Epanchage, arrosage et compactage des couches de chaussée), de la couche d'imprégnation et de la couche de revêtement.
- Le ravitaillement en produits bitumineux à partir des usines (ou préparé sur chantier), en matériaux de construction, ils sont susceptibles de générer beaucoup de poussières lors du déchargement des matériaux, des nuisances sonores émises par les engins et les opérations de déchargement, des risques de pollution suite à un déversement accidentel de produits bitumineux.

Mesures d'atténuation :

- La fermeture de la voie concernée doit être accompagnée par un plan de déviation de la circulation
- Signalisation bien équipée et adéquate à la réalisation des travaux de revêtement
- Humidification des matériaux pour remblais avant déchargement
- Utilisation d'équipement insonorisé et essayer d'exécuter les travaux bruyants en dehors des horaires de repos
- Eviter la production de produits bitumineux sur chantier
- Aménagement d'espaces adéquats pour le stockage provisoire des déchets en fonction de leur Nature (prévoir des bacs pour la collecte sélective de déchets et livraison aux collecteurs et recycleurs agréés.
- Evacuation quotidienne des déblais et des déchets de béton vers les décharges contrôlées

Impacts liés aux réseaux des concessionnaires :

Pendant la phase des travaux, certaines infrastructures (réseau d'eau potable, réseau téléphonique ...) peuvent être soumises à des dégâts temporels dans les zones d'emprises des travaux si des précautions ne sont pas prises en compte.

Mesures d'atténuation :

Certains réseaux peuvent constituer des obstacles inévitables et doivent être alors déviés. Les impacts de cette opération sont temporaires et liés aux coupures d'eau, d'électricité, de téléphones, etc. qui peuvent perturber les activités courantes des habitants et des activités économiques branchées aux réseaux concernés.

Les habitants doivent être informés de toute coupure programmée de réseau de concessionnaire.

- Atténuation des impacts des poussières et du bruit (idem aux mesures mentionnées dans les sections précédente)
- Avoir des panneaux de signalisations pour informer les utilisateurs des voies par la présence du chantier.
- Augmenter la surveillance sur les enfants et surtout pendant les heures de sortie, pour les protéger contre les engins de chantiers.
- Avoir des accès secondaires en cas de fermetures des voies pour faciliter la circulation.
- Avoir un planning des travaux adéquat pour éviter surtout lancement des travaux dans plusieurs zones en même temps.

Agriculture :

Les travaux de revêtement des pistes engendrent :

- Des poussières qui seront générés et qui seront remarqués sur les plantes, la poussière diminuera l'efficacité et la rentabilité des plantes.
- Pollution des terrains à cause des opérations d'approvisionnement et de manutention des produits chimiques sur chantiers tel que les lubrifiants, les hydrocarbures, les granulats, les déchets solides inertes et organiques, etc.
- Des risques d'incendies.
- L'ouverture des emprises peut causer l'abatage des tabias existants.

Mesures d'atténuation :

-L'entreprise des travaux prendra tous les dispositifs nécessaires durant le chantier pour éviter les dégagements des poussières notamment par arrosage régulier du site de chantier.

-Il est strictement interdit de dégager les lubrifiants et les hydrocarbures dans le chantier, l'entreprise doit avoir un atelier adéquat pour faire l'entretien et la maintenance des engins.

- L'abatage des tabias doit être exécuté en commun accord du propriétaire.

2-2. Impacts pendant la phase d'exploitation :

Les impacts négatifs de la phase exploitation sont souvent directement liés à l'insuffisance d'entretien et de maintenance. Il est de la responsabilité du point focal de veiller au bon fonctionnement des infrastructures et à leur durabilité conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été initiées.

Mesures d'atténuation :

Mesures pour réduire la pollution

Mesures relatives aux émissions atmosphériques : aucune émission atmosphérique n'est susceptible d'être libéré par le présent projet dans la phase d'exploitation

Mesures relatives aux déchets solides : Les déchets solides produits durant les travaux d'entretien et de réparation des voiries seront collectés et transportés vers la décharge contrôlée la plus proche

Mesures relatives aux émissions de bruit et de vibration : Il n'y aurait pas de mesures spécifiques à ce niveau. Les opérations d'entretien et de réparation peuvent générer du bruit. Ils ne doivent pas être réalisés durant la nuit et pendant les horaires de repos.

Mesures prévues pour le milieu naturel

Protection du paysage : La protection du paysage est liée à la conservation du bon état de l'infrastructure réhabilitée : ceci est assuré par la participation des habitants du zone pour veiller à la propreté de leur zone et par la bonne intervention des services de la municipalité pour assurer le transport quotidien des ordures ménagères.

Mesures prévues pour le milieu socio-économique :

Mesures relatives au déplacement involontaire des gens : Il n'y aurait pas de déplacements involontaires des gens dans la phase d'exploitation du projet.

Mesures d'atténuation pour la population : Comme présenté au chapitre précédent des impacts, le projet sera bénéfique à la population locale. Cependant les travaux d'entretien, des mesures d'atténuation sont prévue pour réduire les éventuels impacts sur la population, notamment :

- Mise en place des barrières autour de la zone d'intervention pour éviter tout contact de la population avec les engins, les matériels et les produits de chantier et prévenir les risques d'accident ;
- Limiter la vitesse dans la zone d'étude ;
- Programmer les opérations d'entretien en dehors des horaires de repos.

Mesures relatives à la sécurité routière : Les mesures d'optimisation pour la réduction des risques d'accidents à mettre en œuvre consisteront à :

Limiter les vitesses des véhicules à l'intérieur de zone avec une signalisation adéquate

Installer des panneaux de signalisation routière à l'intérieur de chaque zone.

Protection de la santé et la sécurité des ouvriers : Equiper le staff chargé de la maintenance par des équipements de protections personnelles nécessaires, dont le port doit être obligatoire ;

-Mise à la disposition des ouvriers de matériel et équipement de premier secours avant toute opération d'entretien.

VII- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le point focal environnemental et social le suivi de la mise en œuvre du PGES relatif au projet de revêtement des voiries, désigné par la Commune de SOUK JEDID assurera le suivi de PGES.

L'entreprise désignera un responsable HSE qui sera chargé de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux et il sera la vis à vis du point focal de la Commune. Les mesures d'atténuation ont été élaborées dans le but d'éviter ou de minimiser les effets environnementaux du projet sur chaque composante de l'environnement prise en compte dans le cadre de la présente PGES.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (P.G.E.S) constitue un ensemble d'actions pour se conformer aux exigences de protection de l'environnement pendant la phase de construction et l'exploitation du projet.

Le P.G.E.S est conçu pour faciliter l'organisation, la documentation, la communication, la formation, le contrôle et le suivi de la mise en place et de l'efficacité des actions réductrices, correctives et de compensation retenues. Il doit délimiter les responsabilités, identifier et proposer les moyens, les procédures et les techniques et estimer les coûts induits. Le PGES du projet est présenté sous forme d'un tableau dans les pages suivantes.

Ces tableaux détaillent les mesures envisagées par le projet pour l'atténuation, le suivi et la gestion des impacts durant ses différentes phases.

1. Plan d'atténuation des impacts en phase de chantier

1.1. Plan d'atténuation en phase de conception du projet

Tableau 6: Plan d'atténuation pendant la phase de conception

Composante du projet	Impacts engendrés	Mesures d'atténuation	Calendrier	Responsabilité	Réglementation / Norme	Cout
DAO	Liés au non-respect du PGES	Prise en considération du PGES dans la conception du projet et l'intégrer dans le dossier de l'appel d'offres.	Avant le lancement de l'Appel d'Offre	Point focal	Clauses contractuelles définies dans le DAO et le marché travaux	Inclus dans le cout des études
Voirie : étude de réhabilitation et de construction	- Dégradation prématurée de la voirie. - Stagnation des eaux	Proposition de recommandations à prendre en considération dans la conception de la voirie pour prévenir les risques de stagnation des eaux et de la dégradation prématurée de la voirie.	Phase APD	Bureaux d'études chargés de la conception et du PGES Point focal : la commune	Normes de l'hydraulique routière	

1.2. Plan d'atténuation pendant la phase de pré-construction

Tableau 7 : Plan d'atténuation pendant la phase de pré-construction

Composante du projet	Impacts engendrés	Mesures d'atténuation	Calendrier	Responsabilité	Réglementation / Norme	Cout
Installation de chantier	Occupation temporaire des sols	Etablissement d'un contrat de location avec le propriétaire du terrain	Avant le démarrage des travaux	Entreprise	Code des contrats et des obligations	Inclus dans le cout des travaux
		Planification et organisation des travaux (planning des travaux, Préparation des plans d'exécution, plans d'installation de chantiers, etc.)			Guide technique CPSCL	

1.3. Plan d'atténuation dans la phase de chantier

Tableau 8 : Plan d'atténuation pendant la phase de travaux

Facteur d'impact	Impacts engendrés	Mesures d'atténuation	Calendrier	Responsabilité	Réglementation	Coût
<p><u>Emissions atmosphériques :</u></p> <p>Travaux de préparation et de construction</p> <p>Circulation des engins de chantier</p> <p>Stockage des matériaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants. Risques sanitaires pour les personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage des zones exposées au vent, des zones de stockage des matériaux de construction et des déblais, des pistes ouvertes, des itinéraires fréquentés par les camions 2 fois/jour (à augmenter en cas de nécessité). Bâchage des bennes des camions qui transportent des matériaux de construction et des déchets. Limiter la vitesse de circulation des engins à 20 km/h. Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction au niveau des rues. Evacuer quotidiennement les déblais excédentaires vers une décharge contrôlée ou vers un site autorisé. Entretien régulièrement les engins et les équipements (changement des filtres, vidanges des lubrifiants, pression des pneus..) dans un atelier adéquat 	Toute la période des travaux	<p>Entreprise (responsable HSE)</p> <p>Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les tâches réalisés en relation avec le PGES</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Normes de la qualité de l'air ambiant NT 106.004 Clauses contractuelles définies dans le DAO et le marché travaux 	Inclus dans le coût des travaux
<p><u>Bruit et Vibration</u></p> <p>Travaux de préparation et de construction</p> <p>Circulation des engins de chantier</p>	Nuisances sonores et vibration générées par les engins de transport et de terrassements et la réalisation d'enrobage	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser les équipements les moins bruyants (dans la limite de 80 dB). Élaborer un programme d'entretien des équipements. Veiller à ce que les camions et les engins circulent à une faible vitesse dans la zone du projet. veuillez que les travailleurs pour utiliser correctement les équipements du chantier afin de réduire au minimum le bruit et la vibration. 	Toute la période des travaux	<p>Entreprise (responsable HSE)</p> <p>Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les tâches réalisés en relation avec le PGES</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p>		Inclus dans le coût des travaux

<p>Déchets solides</p> <p>Travaux de préparation et de construction</p> <p>Stockage des divers déchets de chantier</p>	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation du cadre de vie Gêne de la circulation. 	<ul style="list-style-type: none"> Evacuer les déblais excédentaires et inaptes vers une décharge contrôlée Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction au niveau des rues et devant les habitations et les locaux de commerce. Ne pas mélanger les déchets de chantier pour les trier et les stocker provisoirement sur site, dans des endroits adéquats aménagés à cet effet et livrés aux recycleurs autorisés ou à une décharge contrôlée dans les plus brefs délais. Placer des conteneurs, en nombre suffisant, pour ordures ménagères et les vider d'une manière régulière. 	<p>Toute la période des travaux</p>	<p>Entreprise (responsable HSE) Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les tâches réalisés en relation avec le PGES</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination. Décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000, fixant la liste des déchets dangereux. 	<p>Inclus dans le cout des travaux</p>
<p>Rejets liquides du chantier :</p> <p>Stockage des hydrocarbures, huiles et produits bitumeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> la contamination des eaux et du sol. la dégradation du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> il est strictement interdit de faire les vidanges et les entretiens des engins dans le chantier, il faut le faire dans un atelier adéquat. Equiper tous les stockages des produits liquides par des cuvettes de rétention. 	<p>Toute la période des travaux</p>	<p>Entreprise (responsable HSE) Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les tâches réalisés en relation avec le PGES</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination. 	<p>Inclus dans le cout des travaux</p>
<p>Ressources en eau (superficielles et profondes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> La perturbation du drainage superficiel des eaux pluviales. 	<p>Pour les eaux superficielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Remblayer les tranchées et la remise à leur topographie initiale avant travaux pour empêcher la formation des obstacles devant l'écoulement superficiel des eaux pluviales. Restaurer et nettoyer les sites de chantier en rétablissant le profil original de la topographie des sols. Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales sur site. 	<p>Toute la période des travaux</p>	<p>Entreprise (responsable HSE) Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les tâches réalisés en relation avec le PGES</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Code des eaux 	<p>Inclus dans le cout des travaux</p>

		<p><u>Pour les eaux souterraines :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la réalisation d'entretien des engins et deséquipements du chantier. • Etablir une bonne gestion des déchets solides et desrejets liquides dans la zone du projet. 				
<p><u>Travaux de démolition et de construction de la voirie :</u></p> <p><u>Impact sur le paysage et le cadre de vie</u></p>	<p>Changement au niveau de l'aspect paysager durant les travaux d'aménagement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture de l'installation du chantier, • Mise en place des panneaux de signalisation temporaire. • Organiser le chantier avec des zones dédiées auxdifférents stocks (déchets et matériaux). • Evacuer, à la fin de la journée, les déchets vers le site choisi par la commune. • Restaurer et nettoyer les emprises des travaux à la fin. • Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc.) 	<p>Toute la période des travaux</p>	<p>Entreprise (responsable HSE) Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les taches réalisés en relation avec le PGES</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination. • Clauses du marché 	<p>Inclus dans le cout des travaux</p>
<p>Sante etsécurité publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les nuisances sonores dues à la mobilisation et au fonctionnement des équipements du chantier - Les vibrations dues aux matériels de travail - Émissions de poussières liées 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer à l'avance la population locale • Utiliser les équipements les moins bruyants en respectant le seuil admis de bruit sur chantier inférieur fixé par la réglementation en vigueur, notamment le code de travail (80 dB(A); • Élaborer un programme d'entretien des équipements du chantier ; • Installer toutes les signalisations nécessaires (nature des travaux, entreprise, 	<p>Avant le démarrage et durant toute la période des travaux</p>	<p>Entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilitéde chef projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clauses du marché 	<p>Inclus dans lesprix du marché</p>

	<p>aux travaux du chantier</p> <p>- Les accidents de travail liés aux vitesses des véhicules et engins de chantier</p>	<p>maitres de l'ouvrage, durée des travaux, etc...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter la vitesse des engins sur le site • Minimiser la durée des tranchées ouvertes, la largeur des fronts et prévoir les signalisations et les mesures de sécurité requise • Limiter les heures d'expositions des travailleurs aux bruits ; • Équiper les ouvriers et toutes personnes autorisées à accéder aux zones des travaux d'EPI : et exiger leur port • Mettre en place des moyens de communication et de transport, d'évacuation en cas d'accidents • Sensibiliser et former les ouvriers et les intervenants sur le chantier sur les règles et les moyens de sécurité ; • Clôture, gardiennage et signalisation requise du chantier (jour et nuit). 				
	<p>Affecte les activités commerciales et agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accord entre l'entreprise et les riverains et application/respect des droits et obligations. • Mise en place des panneaux signalétique pour les différents niveaux du chantier • Disposition des barrières pour limiter la zone de travail de chantier • Prévoir un plan de travail par portion sur la route 	<p>Avant le démarrage et durant toute la période des travaux</p>	<p>Entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de chef projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clauses du marché 	<p>Inclus dans le prix du marché</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Aménager des voies pour les piétons bien sécurisé pour faciliter l'accès vers les activités proche des travaux. • Planifier la majeure partie des travaux en dehors des heures de pointe 				
	<p>- Risque de remontée de niveau d'eau pendant la période des travaux.</p> <p>- Risque d'intrusion des eaux pluviales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire une fosse septique pour les rejets sanitaire • Cet endroit doit être à l'abri des vents et des écoulement de surface • Arrêt des travaux dans les jours de pluies • Les logements situés en contrebas de la voirie seront exposés au risque d'intrusion superficielle des eaux de ruissellement. Il est nécessaire d'informer les propriétaires de ces logements et les sensibiliser sur le risque. Ces logements sera exigé des propriétaires de rehausser le niveau de leur côté seuil ou de s'équiper d'un écran contre l'intrusion des eaux à mettre en place pendant la saison pluvieuse. • Équiper les aires d'entreposage des matières dangereuses avec des dispositifs permettant d'assurer une protection contre tout déversement accidentel et conserver sur place une trousse d'urgence de récupération des produits pétroliers 	<p>Avant le démarrage et durant toute la période des travaux</p>	<p>Entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de chef projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clauses du marché 	<p>Inclus dans les prix du marché</p>

<p>Santé et sécurité sur le chantier</p>	<p>- Les accidents de travail liés au comportement des travailleurs - Les problèmes d'hygiène et de santé des travailleurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et formation des ouvriers du chantier sur les règles et consignes de sécurité et d'hygiène • Prévoir des affiches, indications et fiches signalétiques pour chaque produit chimique présent sur le chantier. • Exiger de tous les travailleurs de lire et s'assurer qu'ils ont bien lu et compris toutes les fiches signalétiques et les informations sur les produits chimiques. • Protéger les zones à risque par les moyens de sécurité appropriés (travail en hauteur ou dans les fouilles, risque de chute d'objets, ...) • Conserver un minimum d'équipement de premiers secours et de provisions sur site (p. ex. des trousse de premiers soins adéquatement stockées ; une personne, respectivement un nombre suffisant de secouristes formés, informer le personnel et les travailleurs des dispositions prises en matière de premiers secours). • Fournir des équipements et vêtements de protection (lunettes, gants, masques à oxygène, masques à poussière, casques, bottes de sécurité à embout d'acier, etc.) pour le personnel et les ouvriers du chantier et faire respecter leur utilisation. • Veiller à ce que l'élimination des substances toxiques soit effectuée et éliminées par des ouvriers spécialement formés. • Équiper les machines par des avertisseurs et des dispositifs d'alerte pour assurer la sécurité des travailleurs • Assurer la disponibilité de quantités suffisantes d'eau potables pour son personnel, • Garantir et si nécessaire installer des blocs sanitaires tout en assurant leur entretien, 		<p>Entrepreneur (Responsable HSE) sous la responsabilité de chef projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clauses du marché 	<p>Inclus dans les prix du marché</p>
--	--	--	--	---	---	---------------------------------------

		<ul style="list-style-type: none"> Assurer la ventilation des locaux. 				
Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation du trafic routier Destruction des accès riverains 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place les dispositifs de sécurité et la signalisation routière nécessaire (panneaux de signalisation, etc.) dans les zones d'intervention. Maintenir les voies traversées en état de propreté (réparation des voiries dégradées). Procéder par petit tronçons pour éviter la perturbation des circulations. Éviter les longues tranchées ouvertes. Respecter la capacité portante des voiries. Réparer immédiatement les dégâts sur la voirie causés durant travaux. Organisation de la circulation des engins de transport en dehors des horaires de pointe pour prévenir la perturbation du trafic routier. Information, sensibilisation et sanction des conducteurs contrevenants 	Toute la période des travaux	<p>Entreprise (responsable HSE) Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les tâches réalisés en relation avec le PGES</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Clauses du marché Code de la route 	Inclus dans le cout des travaux
Réseaux de concessionnaires	<ul style="list-style-type: none"> Dégâts des réseaux Coupure du réseau d'eau potable, d'électricité si neçessaire 	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir les plans des réseaux existants (SONEDE, STEG, en concertation avec les services concernés. Éviter les accidents et la dégradation des réseaux existants. Respecter des distances standards par rapport aux réseaux existants Informers les services compétents pour toute découverte d'un réseau non signalé. 	<p>Avant la phase des travaux</p> <p>Toute la période des travaux</p>	<p>Entreprise (responsable HSE) Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les tâches réalisés en relation avec le PGES</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Clauses du marché 	Inclus dans le cout des travaux

<p>Travaux de terrassement de la tranchée Déblaiement en tranchée</p>	<p>Danger aux passagers, Encombrement sur emprise, Gènes, perturbations et arrêt de la circulation, Bruit, Nuisances vibratoires, Poussières, Risques d'accidents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de l'arrosage limitant les poussières • Sécuriser l'emprise de travaux par bande-roll • Eviter la perturbation des activités • Pas de tranchées ouvertes sans pose de réseaux 	<p>En fonction du planning contractuel</p>	<p>Entreprise des travaux et Point focal de la Municipalité.</p>		<p>Inclus dans les couts du marché</p>
---	---	--	--	--	--	--

1.4. Plan d'atténuation pendant la phase d'exploitation

Tableau 9 : Plan d'atténuation pendant la phase d'exploitation

Facteur d'impact	Impacts engendrés	Mesures d'atténuation	Calendrier	Responsabilité	Réglementation	Coût
Dégradation de la couche de roulement	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents, • Dégâts pour les véhicules • Désagréments pour les usagers 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et mise en œuvre d'un programme de maintenance des voiries • Renouvellement de la couche de roulement 	Au moins une fois par an et à chaque constat de dégradation	Service technique de la commune	Spécifications et normes techniques	Budget de la commune
Signalisation routière	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents, • Dangers pour les piétons, notamment les enfants et les personnes âgées. • Dégâts pour les véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et mise en œuvre d'un programme de maintenance de la signalisation routière. • Contrôle de l'état des panneaux de signalisation. • Remplacement des panneaux endommagés. 	Au moins une fois par an et à chaque constat de dégradation	Service technique de la commune	Code de la route	Budget de la commune

2. PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le programme de suivi environnemental décrit les mesures prises afin de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues dans l'étude d'impact et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

Le rôle du suivi environnemental est donc primordial puisqu'il permet d'augmenter les connaissances, de réduire les incertitudes, d'améliorer les outils et les dispositifs d'atténuation afin de protéger l'environnement naturel et humain du projet.

Ce plan s'étend de la phase chantier et aussi pendant la phase d'exploitation.

Tableau 10: Plan de suivi environnemental – Phase de Construction

Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier Fréquence	Normes, réglementation	Responsables	Coûts, financement
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation			Responsable PGES (Entreprise) Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les taches réalisés en relation avec le PGES	Inclus dans les prix du marché travaux
Suivi de la qualité de l'air (constat sur terrain, analyse de la concentration de particules dans l'air en cas de plainte)	Aire des travaux Façades des habitations	Quotidienne	NT 106-004		
Suivi du niveau de bruit (constat sur terrain, mesure du niveau du bruit en cas de plainte)			Arrêté du Président de la municipalité Maire de Tunis		
Suivi des événements accidentels et des interventions	Lieux de l'évènement	Dans l'Immédiat	Plan d'intervention	Point focal (CL)	
Suivi des résultats de traitement des plaintes	Siège de la Commune	Mensuel	MGP	Point focal (CL)	-
Préparation de rapports de suivi	Commune	Mensuel Trimestriel	Modèle de rapport préparé par la CPSCL	Responsable PGES Point focal (CL)	-

Tableau 11: Plan de suivi environnemental – Phase d'Exploitation et Maintenance

Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier Fréquence	Normes, réglementation	Responsables	Coûts, financement
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation			Responsable PGES (Entreprise) Point focal de la commune	Budget CL
Suivi des événements accidentels et des interventions	Lieux de l'évènement	Dans l'Immédiat	Suivi visuel	Point focal	Budget CL
Suivi des résultats de traitement des plaintes	Commune (siège)	Mensuel	MGP	Responsable des plaintes	-
Préparation de rapports de suivi	Commune	Mensuel Trimestriel	Modèle de rapport préparé par la CPSCCL	Responsable PGES Point focal	-

3. PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITES

Pour garantir la mise en œuvre du PGES il est nécessaire d'évaluer les capacités de la commune et des autres intervenants, et déterminer les actions de formation et d'assistance technique et de renforcement nécessaire.

Le programme de renforcement des capacités proposé est adapté aux capacités existantes de la commune et de ses besoins.

Le programme de renforcement de capacités comporte :

- i. les actions à mettre en œuvre pour lever les déficits liés à l'exercice des compétences,
- ii. les bénéficiaires : le personnel technique et administratif de la commune, les usagers,
- iii. le calendrier de déroulement des actions de formation et de sensibilisation et l'organisme chargé.

Tableau 12: Programme de renforcement des capacités

Action	Bénéficiaires	Organisme chargée de la mise en œuvre	Calendrier	Durée	Coût
Atelier de formation sur la mise en œuvre du PGES et du plan de surveillance et suivi	Le personnel des structures impliquées dans la gestion de ce projet	CFAD	Avant le démarrage des travaux	2j	Gratuit
Atelier de formation sur la gestion des déchets et des risques sur le chantier	Personnel technique	CFAD	Avant le démarrage des travaux	1j	Gratuit
Campagne de sensibilisation	Les usagers	Commune	Avant le démarrage des travaux	hebdomadaire	Gratuit
Assistance technique pour le suivi de la mise en œuvre du PGE	Responsable PGES	CFAD	Avant le démarrage des travaux	3j	Gratuit

ANNEXES

LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

Information sur le projet :

- Intitulé du sous projet : **projet de revêtement des voiries dans les secteurs de la commune de la commune de SOUK JEDID Programme 2023.**
- Coût prévisionnel du Projet : **2480 MD**
- Date prévue de démarrage des travaux : **2024**
- Nombre de bénéficiaires (Ménages, population) :
- Zone d'intervention : **8 imadas de la commue de souk jedid : imada gharyous, zefzef, gsaira, souk jedid, sekdal, bir badr, awled el faleh et rmilia**
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier :

➤ Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement du programme (PforR)

Question	Réponse	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (>1 ha) ?		✗
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes)?		✗
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		✗
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		✗
5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?		✗
6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		✗
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		✗
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées?		✗

Toutes les réponses sont négatives donc le projet est admissible au financement "**PforR**", passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (Liste de vérification ci-après).

➤ Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale

Question	Réponse	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires,) ?	x	
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.) ?		x
11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.) ?	x	
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile, ...)?		x
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet, ...) ? NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles.		x
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		x
15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier,)?		x
16. Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)?		x
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle rue ou route ou l'élargissement d'une routes/rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000ml et/ou de linéaire total cumulé>5 km ?	x	
18. Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable?		x
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée?		x
20. Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux ...) ?		x

La réponse 17 et 18 sont positive, donc le projet est classé dans la catégorie B et doit faire L'objet d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).

Conclusion : Le projet est classé dans la catégorie B

**Le Bureau d'études SEGC
Letaief Ahmed**



PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

انعقدت بقاعة الألعاب الفردية بالسوق الجديد يوم 2024/01/06 على الساعة التاسعة صباحا جلسة حول دراسة المخطط البيئي و الاجتماعي المتعلق بمشروع تعبيد الطرقات ببلدية سوق الجديد بحضور كل من ممثلون عن البلدية، ممثل مكتب الدراسات المكلف بالقيام بالدراسة البيئية و الاجتماعية، متساكني المناطق المعنية بالمشروع (أنظر قائمة الحضور المصاحبة). افتتح الجلسة السيد بوزيد عطية المكلف بإدارة شؤون البلدية كاتب عام بلدية سوق الجديد مرحبا بالحضور ووضع الجلسة في إطارها ثم أحال الكلمة لممثل مكتب دراسات SEGCG المكلف بإعداد الدراسة البيئية و الاجتماعية للمشروع المذكور أعلاه حيث عرض على الحاضرين مكونات المشروع مقدما الدراسة البيئية و الاجتماعية بجميع مكوناتها و تفاصيلها إثر ذلك تم فتح باب النقاش مع متساكني المناطق المعنية بالمشروع . بعد عديد النقاشات مع مختلف الأطراف المعنية بالمشروع أبدا الحاضرون موافقاتهم على مختلف عناصر المشروع مبرزين عدم وجود أي مشاكل تعيق نسق تقدم المشروع كما تمت المصادقة على الدراسة من قبل جميع الحاضرين ولم يتم إدخال أية تنقيحات أو تعديلات عليها.

الجمهورية التونسية

وزارة الداخلية

ولاية سيدي بوزيد

بلدية سوق الجديد

إِلاّخ

يتشرف الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية سوق الجديد
باستدعاء كافة المواطنين لحضور فعاليات الجلسة التشاركية لمناقشة مخطط
التصرف البيئي والاجتماعي لمشروع تهيئة و تعبيد الطرقات داخل العمادات المدرج
ضمن المخطط الاستثماري البلدي و ذلك يوم السبت 06 جانفي 2024
على الساعة التاسعة صباحا بقاعة الألعاب الفردية بالسوق الجديد.

و نظرا لأهمية الموضوع المرجو الحضور



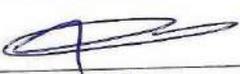
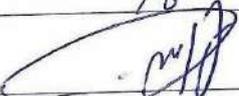
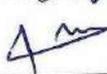
بطاقة حضور

الموضوع : الجلسة التشاركية العامة حول برنامج الدراسة الفنية و متابعة أشغال مشروع
تعبيد طرقات بلدية سوق الجديد

التاريخ : السبت 06 جانفي 2024

الساعة : الساعة 09:00 صباحا

المشرف : المائب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية سوق الجديد

ع/ر	الاسم و اللقب	الصفة	الامضاء
01	حمور علوي	عن عمادة سفدال	
02	القادي عمري	عن عمادة سفدال	
03	محمد بنو علوي	عن عمادة سفدال	
04	عبد الرضاك	عمادة سوق الجديد	
05	سل مانن	عمادة نسوة الحداد	
06	طار كسور	عمدة الزفراف	
07	السيدي سويح	عمارة الزفراف	
08	منجي عماري	عمدة سفدال	
09	عبد الباقى لعصب	عمدة القصر و غمطون	
10	مراد سويح	عن عمادة الزفراف	

11	عز الدين بومهي	عبد الوهاب بن سويح	بن
12	أبي عبد الله بن أبي العاصم	عبد بن العاصم	بن
13	نسيب بن محمد بن يحيى	العاصم بن يحيى	بن
14	عبد الملك بن سعيد	بن	بن
15	عبد الله بن طاهر	بن	بن
16	عبد الوهاب بن طاهر	بن	بن
17	محمد بن فالح	أبو الفالح	بن
18	عبد السلام بن	بن	بن
19	عبد الله بن	بن	بن
20	عبد بن	بن	بن
21	عز الدين بن	بن	بن
22	عبد بن	بن	بن
23	عبد بن	بن	بن
24	عبد بن	بن	بن
25	عبد بن	بن	بن
26	عبد بن	بن	بن
27	عبد بن	بن	بن
28	عبد بن	بن	بن
29			

سوق الجديد في
04 جانفي 2024

الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
ولاية سيدي بوزيد
بلدية سوق الجديد
عدد 14

من الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون
بلدية سوق الجديد
إلى السيد عمد السوق الجديد

الموضوع: إستدعاء.

وبعد، يتشرف الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية سوق الجديد بدعوتكم لحضور الجلسة التشاركية لمناقشة مخطط التصرف البيئي والاجتماعي لمشروع تهيئة وتعميد الطرقات داخل العمادات المدرج ضمن المخطط الاستثنائي البلدي المزمع عقدها يوم السبت 06 جانفي 2024 على الساعة التاسعة صباحا بقاعة الألعاب الفردية بالسوق الجديد.

و السلام ./.

المكلف بتسيير شؤون البلدية
الكاتب العام
بوزيد حطية



من الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون
بلدية سوق الجديد
إلى السيد معتمد سوق الجديد

الموضوع: إستعداداء .

وبعد ، يتشرف الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية سوق الجديد بدعوتكم
لحضور الجلسة التشاركية لمناقشة مخطط التصرف البيئي والاجتماعي لمشروع تهيئة
وتعبيد الطرقات داخل العادات المدرج ضمن المخطط الاستثماري البلدي المزمع عقدها يوم
السبت 06 جاني 2024 على الساعة التاسعة صباحا بقاعة الألعاب الفردية بالسوق الجديد.

والسلام ./.

المكلف بتسيير شؤون البلدية
الكاتب العام
بوزيد حطية



من الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون
بلدية سوق الجديد
إلى السيد رئيس الفرع الجهوي
لصندوق القروض و مساعدة الجماعات المحلية
بسيدي بوزيد

الموضوع: إستمعاء .

وبعد ، يتشرف الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية سوق الجديد بدعوتكم
لحضور الجلسة التشاركية لمناقشة مخطط التصرف البيئي والاجتماعي لمشروع تهيئة
و تعبيد الطرقات داخل العادات المدرج ضمن المخطط الاستثماري البلدي المزمع عقدها يوم
السبت 06 جانفي 2024 على الساعة التاسعة صباحا بقاعة الألعاب الفردية بالسوق الجديد.

والسلام ./.

المكلف بتسيير شؤون البلدية
الكاتب العام
بوزيد

من الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون
بلدية سوق الجديد
إلى السيد المدير العام للمندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية
بسيدي بوزيد

الموضوع: إستدعاء .

وبعد ، يتشرف الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية سوق الجديد بدعوتكم لإيفاد من ينوبكم لحضور الجلسة التشاركية لمناقشة مخطط التصرف البيئي والاجتماعي لمشروع تهيئة و تعبيد الطرقات داخل العمادات المدرج ضمن المخطط الاستثماري البلدي المزمع عقدها يوم السبت 06 جاني 2024 على الساعة التاسعة صباحا بقاعة الألعاب الفردية بالسوق الجديد.

و السلام ./.

المكلف بتسيير شؤون البلدية
الكاتب العام
بوزيد عطية

من الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون
بلدية سوق الجديد
إلى السيد المدير الجهوي للتجهيز
بسيدي بوزيد

الموضوع : إسئءءاء .

وبعد ، يتشرف الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية سوق الجديد بدعوتكم لإيفاء من ينوبكم لحضور الجلسة التشاركية لمناقشة مخطط التصرف البيئي والاجتماعي لمشروع تهيئة و تعبئء الطرقات داخل العماءات المدرج ضمن المخطط الاستثمائي البلدي المزمع عقءها يوم السبت 06 جانفي 2024 على الساعة التاسعة صباحا بقاعة الألعاب الفردية بالسوق الجديد.

و السلام ./.

المكلف بتسيير شؤون البلدية
الكاتب العام :
بوزيد عطية

PHOTOS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE





